



Rôle et missions du comité paritaire

Comité paritaire sylvo-cynégétique
25 novembre 2016





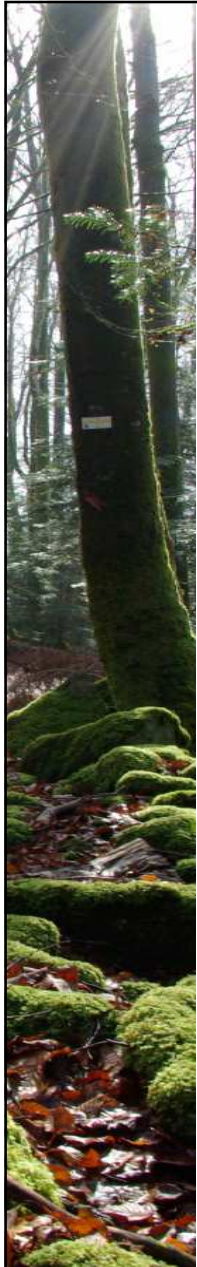
Fondements et composition

- art. L113-2 et D113-13 du code forestier
- le comité paritaire forestiers chasseurs est **rattaché à la CRFB**
- il est **coprésidé par le Préfet de Région et le Président du Conseil Régional**
- il est composé paritairement de représentants des **propriétaires forestiers et des chasseurs**, dans la limite de 20 membres



Orientations validées en CRFB

- un **comité paritaire à 10 membres**, comprenant :
 - 5 représentants des fédérations régionales ou départementales de chasseurs ;
 - 5 représentants des propriétaires forestiers, dont 2 représentants des communes forestières, 1 représentant de l'Office national des forêts, 2 représentants de la forêt privée
- auxquels s'ajoutent :
 - l'Office national de la chasse et de la faune sauvage (ONCFS), en tant qu'expert scientifique
 - deux représentants des directions départementales des territoires (DDT), l'une concernée par le droit commun de la chasse et l'autre par le droit local Alsace-Moselle, en tant qu'experts au titre des procédures administratives de mise en œuvre des plans de chasse



Rôle et missions

Selon les orientations fixées par la CRFB et en liaison avec les CDCFS territorialement compétentes, le comité a pour attributions :

- d'évaluer les dégâts de gibier ;
- d'élaborer et d'adopter le programme d'actions permettant de favoriser l'établissement et le maintien d'un équilibre sylvo-cynégétique dans les zones les plus affectées ;
- de faire toute proposition à la CRFB pour atteindre et maintenir cet équilibre et lui rendre compte de son évolution.



Rôles respectifs du PRFB et du Comité paritaire

L'équilibre sylvo-cynégétique a vocation à être traité à la fois dans le PRFB et dans le cadre du comité paritaire sylvo-cynégétique, selon des objectifs complémentaires :

- **dans le cadre du PRFB**, définir les orientations stratégiques, objectifs et actions mobilisables qui serviront de référence pour décliner dans les territoires une dynamique de retour et de maintien à l'équilibre sylvo-cynégétique ; au titre des actions, le PRFB aura une fonction de « **boîte à outils** »
- **dans le cadre du comité paritaire sylvo-cynégétique**, dresser l'état des lieux des dégâts de gibier et proposer un programme d'actions ; le programme d'actions pourra alors puiser dans la « boîte à outils » du PRFB ; le comité paritaire est une structure permanente, il pourrait en particulier se voir confier le suivi de mise en œuvre du PRFB au titre des enjeux sylvo-cynégétiques



MERCI DE VOTRE ATTENTION

